

COMMUNE DE GRIGNON
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Délibération n° 2019.09.03_04

Le trois septembre deux mil dix-neuf, le Conseil municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents (*par ordre alphabétique des noms*) : Madame BLANC Lina, Madame BUSALB Corinne, Monsieur CARRABIN André, Monsieur CREMONE Michel, Monsieur DI MARTINO Carmelo, Monsieur DUMONT Pascal, Monsieur FERRONT Rémi, Madame GONIN JORQUERA Floriane, Madame MARTIN Stéphanie, Madame MOLLIER Annick, Monsieur RIEU François, Monsieur RUFFIER Olivier, Monsieur TORDJMANN David, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient excusé(e)s (*par ordre alphabétique des noms*) : Madame BELLANGER Annette pouvoir à Monsieur DUMONT Pascal, Monsieur BINET Thierry pouvoir à Madame GONIN JORQUERA Floriane, Monsieur GHEZZI Rémi pouvoir à TORDJMANN David, Madame GRAFF Séverine pouvoir à Madame BLANC Lina, Monsieur PAVIOL Franck pouvoir à Madame MARTIN Stéphanie, Madame REGAZZONI Fabienne pouvoir à Madame BUSALB Corinne.

Secrétaire de séance : Monsieur TORDJMANN David

Date de convocation : le 23 août 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 19 (dix-neuf)

Présents : 13 (treize)

Votants : 19 (dix-neuf)

Pour : 19 (dix-neuf)

Abstentions :

Contre :

Rapporteur : Monsieur François RIEU - Maire

Objet : Révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 1.III de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Savoie (SDAGV) a été engagée par arrêté préfectoral du 4 avril 2018.

Cette révision a été conduite en plusieurs temps :

1. Le bilan du SDAGV 2012-2018 (état des lieux des aires de grand passage, des aires d'accueil permanentes, des terrains familiaux locatifs, fréquentations légales et illicites)
2. L'évaluation des besoins
3. Les principes d'orientations du schéma issus des travaux des différents groupes de travail thématiques (accueil-habitat, scolarisation, insertion et formation professionnelle, santé et accompagnement social), puis discutés avec les EPCI concernés,
4. L'écriture du projet de schéma révisé

Au vu des besoins définis, le schéma départemental d'accueil et d'hébergement des gens du voyage propose des actions à mener par les collectivités locales afin de répondre à ces besoins. Par rapport au schéma actuel, il intègre la sédentarisation des gens du voyage et le volet social et économique est développé.

Suite à la commission départementale consultative des gens du voyage du 4 juillet dernier où le projet de schéma a été présenté, la phase de consultation officielle des communes et des EPCI concernés débute, tel que le prévoit l'article 1 de la loi du 5 juillet 2000.

Les collectivités sont invitées à émettre un avis avant le 30 septembre au plus tard.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Savoie 2019-2025, formule les observations suivantes :

P29 Chapitre A c) :

« la durée maximale de séjour est de 15 jours ». Supprimer l'expression « exceptionnellement prolongée à 10 jours en cas de circonstances particulières. »

P30 Chapitre A d) :

« depuis plusieurs années, un poste de médiateur est financé par les EPCI concernées et l'Etat... »
« Cette mission impose entre autre une disponibilité 7 jours sur 7 (avril à septembre)... »

P31 Chapitre A f) :

Supprimer le paragraphe « Si l'environnement le permet, prévoir l'installation de fosses pour les déjections haies »

P34 Chapitre B d) :

Supprimer les montant proposés « ... 2 € soit 4 € pour un emplacement familial... », «... dans la limite recommandée de 70 € »

La durée du nouveau schéma est de 6 ans : nombre d'éléments ou de paramètres peuvent évoluer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **EMET un avis favorable au Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Savoie 2019-2025 sous réserve de la prise en compte des remarques ci-avant ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
la réception en Préfecture le (Voir cachet) :
Et de la publication, le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20190903-20190903-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/09/2019
Affichage : 10/09/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



A Grignon, le 03 septembre 2019

Monsieur Le Maire,
François RIEU

